



Mairie de Presles-en-Brie

-----  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de Seine-et-Marne

## **ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-088** **Objet : Extinction Eclairage Public**

Le Maire de Presles-en-Brie,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage, Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement, Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41, Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public, Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

### **ARTICLE 1 :**

A compter du 23 novembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 5 heures du matin, sur l'ensemble de la commune.

### **ARTICLE 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, et notamment de son ampliation :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Les Pompiers de Tournan-en-Brie,
- La Gendarmerie de Tournan-en-Brie,

Fait à Presles-en-Brie, le 23 novembre 2022.



Le Maire de Presles-en-Brie,

  
**Dominique RODRIGUEZ**